Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE6CM050626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05.06.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 17
Représentés : 23
Date convocation : 29.05.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, vendredi 05 juin 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

REPRESENTÉS : BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à MAGUER Alain
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLESCH Laurie,
LABBE Sylvie a donné pouvoir à CABON Vanessa,
MARISCAL Lionel a donné pouvoir à PORTIER Laurent,
STANGUENNEC Vivianne a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,
BUQUEN Muriel a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

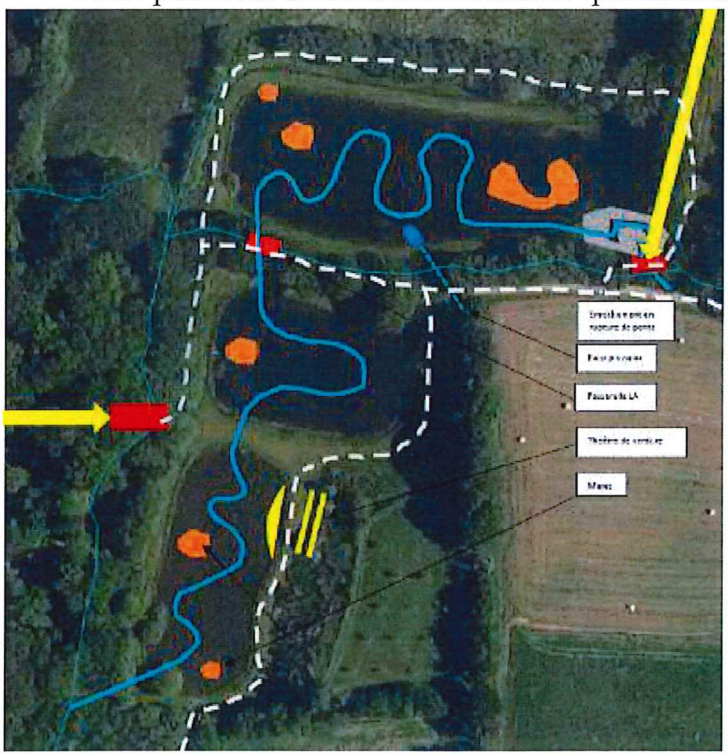
6. Environnement : Aménagement de passerelles aux anciennes lagunes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Transitions, Environnement, Espaces verts, Mobilités », réunie le 28 mai 2026,

M. le Maire présente le projet de passerelles pour l'aménagement du site des anciennes Lagunes, comme suit :

Petite passerelle bois réalisée en mai 26 par Rédéné Hentou+ST

PROJET



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE6CM050626-DE

M. le Maire explique qu'il est proposé d'acquerir le bois auprès de l'ONF pour l'association Rédéné Hentou pour le montage et l'installation de la passerelle.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'offre de l'ONF pour un montant de 6 460,00 € HT,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 08/06/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

